

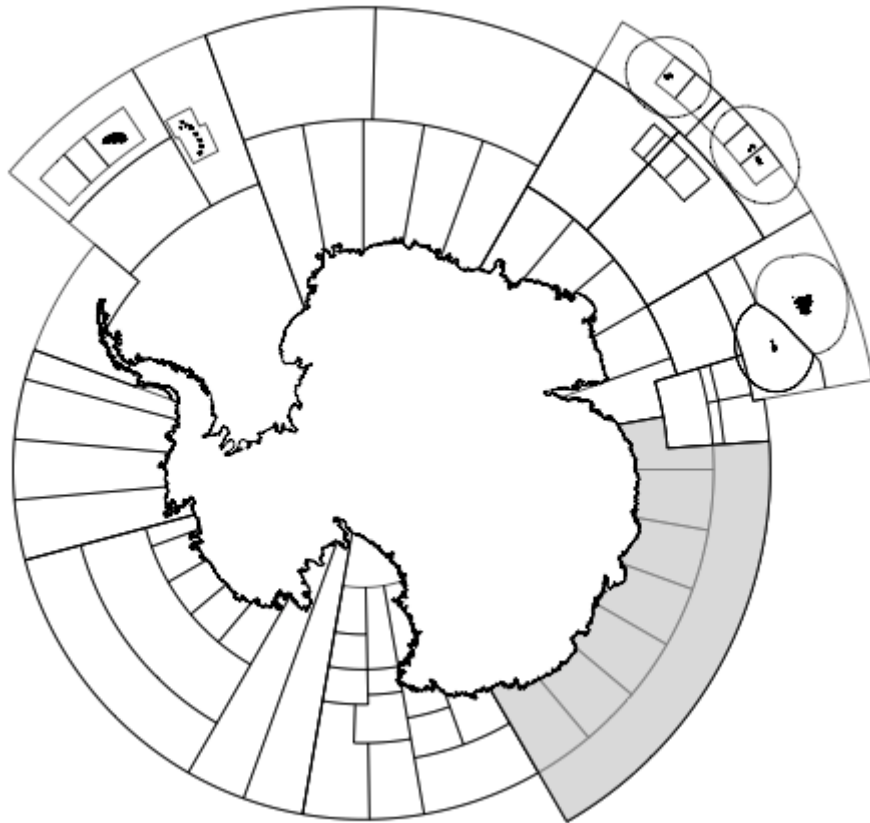


CCAMLR

Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources
Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
Комиссия по сохранению морских живых ресурсов Антарктики
Comisión para la Conservación de los Recursos Vivos Marinos Antárticos

RAPPORT DE PÊCHERIE

Rapport de pêche 2016 : Pêche exploratoire *Dissostichus* spp. – division 58.4.1



La carte ci-dessus indique les aires de gestion au sein de la zone de la Convention CCAMLR ; la région sur laquelle porte ce rapport est en gris.

Dans l'ensemble du rapport, la saison de pêche CCAMLR est représentée par l'année dans laquelle elle se termine, p. ex. 2015 représente la saison de pêche 2014/15 de la CCAMLR (du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015).

Rapport de pêche 2016 : Pêche exploratoire *Dissostichus* spp. – division 58.4.1

Introduction à la pêche

1. Ce rapport décrit la pêche exploratoire palangrière de légine (*Dissostichus*) spp. de la division 58.4.1. Cette pêche est approuvée par la Commission depuis 1999 (mesure de conservation (MC) 166/XVII) et des navires sous licence y opèrent depuis 2005, ciblant principalement la légine antarctique (*Dissostichus mawsoni*).

2. Les limites en vigueur applicables à la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.1 sont définies dans la MC 41-11. La limite de capture de précaution de *Dissostichus* spp. était de 660 tonnes en 2016 et s'appliquait à la pêche de recherche dans les unités de recherche à échelle précise (SSRU) et dans les blocs de recherche situés dans ces SSRU (figure 1).

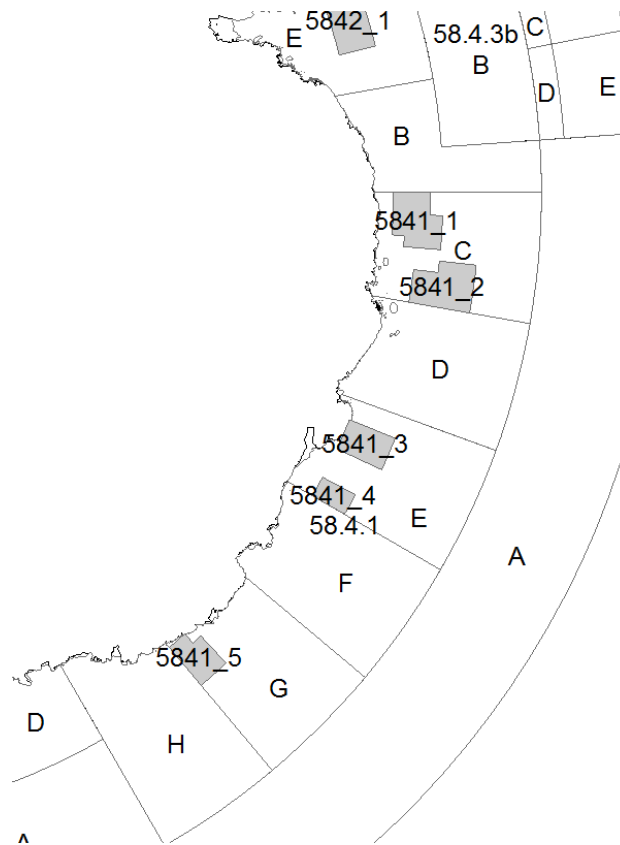


Figure 1 : Position des blocs de recherche dans la division 58.4.1 en 2016.

3. En 2016, la pêche était limitée à un navire pour chacun des pays suivants : Australie, République de Corée, Espagne, France et Japon ; mais l'Australie, la Corée et l'Espagne étaient les seuls Membres à avoir effectué une pêche de recherche pendant cette saison.

4. Pour 2017, un total de cinq navires, soit un chacun de l'Australie, de la Corée, de l'Espagne, de la France et du Japon, ont notifié leur intention de participer à la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.1.

Captures déclarées

5. Les captures déclarées de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.1 ont atteint 634 tonnes en 2007, dépassant de 6% la limite de capture fixée cette année-là. Elle a encore été dépassée en 2009 et 2011 de 6% et 2% respectivement (tableau 1). Parmi les captures déclarées de la division 58.4.1 figurent des données de capture de certains navires que la CCAMLR a convenu de mettre en quarantaine en raison du manque de confiance dans les quantités et/ou l'emplacement de ces captures (SC-CAMLR-XXXIII, paragraphe 3.68). Les années comportant des données mises en quarantaine sont indiquées par la lettre q et des précisions sur chacun des navires sont données dans la note en bas du tableau 1. Toutes les données complémentaires associées à ces navires (p. ex. capture accessoire, marquage, données d'observateurs) ont également été mises en quarantaine et ne sont pas incluses dans les données présentées dans ce rapport.

Tableau 1 : Historique des captures de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.1. (Source : données STATLANT pour les saisons passées, déclarations de capture et d'effort de pêche pour la saison actuelle et anciens rapports pour la capture INN.)

Saison	Limite de capture (tonnes)	Captures déclarées (tonnes)			Captures INN estimées (tonnes)
		<i>D. mawsoni</i>	<i>D. eleginoides</i>	Total	
2005	600	479	1	480	*
2006	600	421	0	421	597
2007	600	513 ^q	0 ^q	634	626
2008	600	410	1	410	136
2009	210	162 ^q	0	162	152
2010	210	86 ^q	2	88	910
2011	210	113 ^q	0	113	*
2012	210	157	0	157	*
2013	210	48	0	48	*
2014	724	101	<1	101	*
2015	724	123	0	123	*
2016	660	400	2	402	*

^q Certaines données de capture de ces années sont désormais en quarantaine et les captures ci-dessous ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus des captures déclarées :

2007 – navire *Paloma V*, 94 tonnes de *D. eleginoides* et 24 tonnes de *D. mawsoni*

2009 – navire *In Sung No. 22*, 60 tonnes de *D. mawsoni*

2010 – navire *In Sung No. 2*, 108 tonnes de *D. mawsoni*

2011 – navire *In Sung No. 7*, 101 tonnes de *D. mawsoni*.

* Non estimées.

6. En 2016, le total des captures de la pêche de recherche dans cette division s'élevait à 402 tonnes (tableau 1) divisées comme suit : 80 tonnes dans le bloc de recherche 5841_1, 43 tonnes dans le bloc de recherche 5841_2, 75 tonnes dans le bloc de recherche 5841_3, 12 tonnes dans le bloc de recherche 5841_4 et 35 tonnes dans le bloc de recherche 5841_5 avec

encore 25 tonnes dans la SSRU D, 86 tonnes dans la SSRU G et 47 tonnes dans la SSRU H correspondant aux expériences d'épuisement.

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

7. Des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ont été signalées dans la division 58.4.1 avec quatre observations de navires de pêche INN en 2006, deux ou trois en 2007, et une tant en 2008 qu'en 2009. En 2010, ces observations sont passées à cinq navires, puis à quatre en 2011 : deux pêchant au filet maillant, un palangrier et un cargo congélateur. Deux navires inscrits sur la liste des navires INN et un navire inconnu ont été observés en 2012 et trois navires inscrits sur la liste des navires INN ont été signalés tant en 2014 qu'en 2015. En 2014, un navire qui avait émis un signal de détresse n'a pu être localisé mais des débris ont été observés. Il n'a pas été signalé d'observation de navire INN en 2016 mais des filets maillants ont été retrouvés pendant des opérations de pêche licites. Toutefois, compte tenu des problèmes méthodologiques entourant l'évaluation, aucune estimation de la capture INN de *Dissostichus* spp. n'a été présentée depuis 2011 pour cette division (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 6.5).

Collecte des données

8. La CCAMLR établit au moyen d'évaluations pleinement intégrées les limites de capture de ses pêcheries « évaluées » de *D. mawsoni* et de légine australe (*D. eleginoides*) des sous-zones 48.3, 88.1 et 88.2 et de la division 58.5.2 ; des méthodes plus rudimentaires sont utilisées pour les pêcheries dites « pauvres en données » (de la sous-zone 48.6 et de la zone 58 en dehors des zones économiques exclusives (ZEE)). Ces dernières années, la CCAMLR s'est beaucoup investie dans la gestion de ces pêcheries pauvres en données, après avoir pris conscience du fait que la pêche commerciale à elle seule ne produisait pas assez de données pour permettre d'élaborer une évaluation complète des stocks visés dans ces secteurs. Elle a mis en place un cadre pour la conception et la réalisation d'une pêche de recherche devant mener à une évaluation de ces stocks de légine à court ou moyen terme, en vertu des dispositions de la MC 41-01. Ce cadre de planification de la recherche comporte trois phases : une phase de prospection, une phase d'estimation de la biomasse et une phase de développement de l'évaluation, avec un jeu de décisions et un bilan de l'état d'avancement d'une phase à l'autre.

9. Afin d'obtenir les données nécessaires pour une évaluation du stock, les limites de capture applicables à la pêche de recherche menée par des navires de commerce sont fixées à un niveau tel que cette pêche puisse apporter les informations (y compris assez de recaptures de poissons marqués) qui permettront de réaliser une évaluation du stock dans une période de 3 à 5 ans. Ces limites de capture ont également pour objectif d'obtenir un degré raisonnable de certitude que les taux d'exploitation à l'échelle du stock ou de l'unité de recherche n'auront pas un impact négatif sur le stock. Les taux d'exploitation sont fondés sur les estimations provenant de secteurs avec des pêcheries évaluées et correspondent à tout au plus 3 ou 4% de la taille du stock estimé. En 2014, cinq blocs de recherche ont été désignés dans la division 58.4.1 avec des limites de capture applicables à chaque bloc de recherche (figure 1). Ces blocs de recherche ont été désignés de sorte à garantir que la pêche de recherche aura lieu dans les

secteurs présentant la plus haute probabilité de recapturer des poissons marqués ; la pêche dans cette division, autre que l'expérience d'épuisement menée par l'Espagne, est limitée aux blocs de recherche. Davantage de précisions sur les recherches menées dans cette division sont données à l'appendice 1.

Données biologiques

10. La collecte de données biologiques en vertu de la MC 23-05 est réalisée dans le cadre du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR. Dans les pêcheries exploratoires à la palangre visant *D. mawsoni* et *D. eleginoides*, la collecte des données biologiques comprend des échantillons représentatifs de la longueur, du poids, du sexe et du stade de maturité, ainsi que la collecte d'otolithes pour la détermination de l'âge des espèces visées et des espèces des captures accessoires les plus courantes.

Distributions de longueur dans les captures

11. Les distributions des fréquences de longueur de *D. mawsoni* capturé dans cette pêcherie sont présentées à la figure 2 pour toutes les années pendant lesquelles plus de 150 poissons de cette espèce ont été mesurés. Ces distributions des fréquences de longueur ne sont pas pondérées (c.-à-d. qu'elles n'ont pas été ajustées en fonction de facteurs tels que la taille des captures desquelles elles ont été collectées). La variabilité interannuelle illustrée sur la figure peut refléter des différences dans la population pêchée, mais il est également probable qu'elle reflète des changements quant à l'engin de pêche utilisé, au nombre de navires dans la pêcherie et à la répartition spatio-temporelle de la pêche.

12. La plupart des individus de *D. mawsoni* capturés dans la division 58.4.1 mesuraient de 100 à 170 cm de longueur, avec un large mode relativement constant d'environ 125–150 cm (figure 2).

13. Les distributions des fréquences de longueur de *D. eleginoides* n'ont pas été présentées pour la division 58.4.1 car les données de la seule année pour laquelle il a été déclaré que plus de 150 poissons avaient été mesurés sont actuellement en quarantaine (voir note en bas du tableau 1).

Marquage

14. Depuis 2012, les navires sont tenus de marquer et de remettre à l'eau *Dissostichus* spp. à raison de 5 poissons par tonne de poids vif capturé (tableau 2). Les statistiques de la cohérence du marquage estiment la similarité représentative entre les distributions des tailles des poissons qui sont marqués par un navire et tous les poissons qui sont capturés par ce même navire. Les navires capturant plus de 10 tonnes de chaque espèce de *Dissostichus* sont tenus d'atteindre un taux minimal de cohérence du marquage de 60% (annexe 41-01/C).

15. Depuis 2005, 8 731 individus de *D. mawsoni* et 114 de *D. eleginoides* ont été marqués et relâchés, et 37 individus de *D. mawsoni* et un de *D. eleginoides* ont été recapturés dans la

division 58.4.1 (tableaux 3a) et 3b). Un individu de *D. eleginoides* marqué dans la division 58.4.1 a été recapturé dans la division 58.5.1 en 2016.

Paramètres du cycle vital

Collecte des données

16. Le cycle vital de *D. mawsoni* et celui de *D. eleginoides* sont caractérisés par une croissance lente, une fécondité faible et une maturité tardive. Ces deux espèces semblent avoir des périodes de frai prolongées, ayant lieu principalement en hiver, mais pouvant commencer dès la fin de l'automne et se terminer au printemps. Cependant, comme cette période est la moins accessible à la pêche, et donc à la collecte de données biologiques, on ne dispose que de peu d'informations sur les caractéristiques du cycle vital (WG-FSA-08/14). Parmi les zones considérées comme les plus susceptibles d'être des frayères de *D. mawsoni*, on note le nord de la mer de Ross – région associée à la ride Pacifique-Antarctique (SSRU 881B–C) – et la ride d'Amundsen (SSRU 881E) dans la mer d'Amundsen. Dans la mer de la Coopération, il est fort probable que *D. mawsoni* se reproduise sur le banc BANZARE (division 58.4.3b). Il semblerait, de plus, que *Dissostichus eleginoides* se reproduise dans les eaux profondes entourant l'île de la Géorgie du Sud (sous-zone 48.3) et l'île Bouvet (sous-zone 48.6) et sur le plateau de Kerguelen (divisions 58.5.1 et 58.5.2).

Estimations paramétriques

17. Il n'existe pas de paramètres spécifiques au cycle vital de *D. mawsoni* ni de *D. eleginoides* dans cette division ; les paramètres utilisés dans les pêcheries évaluées se trouvent dans les appendices « Évaluation du stock » des rapports de pêcheries correspondants.

État d'avancement de l'évaluation du stock

18. Aucune évaluation intégrée du stock de cette pêcherie exploratoire pauvre en données n'a été effectuée. Les recherches concernant cette pêcherie en sont à la phase d'estimation de la biomasse et consistent entre autre en une expérience d'épuisement et des recherches fondées sur les marques (le détail de la recherche en cours et de la recherche proposée se trouve à l'appendice 1).

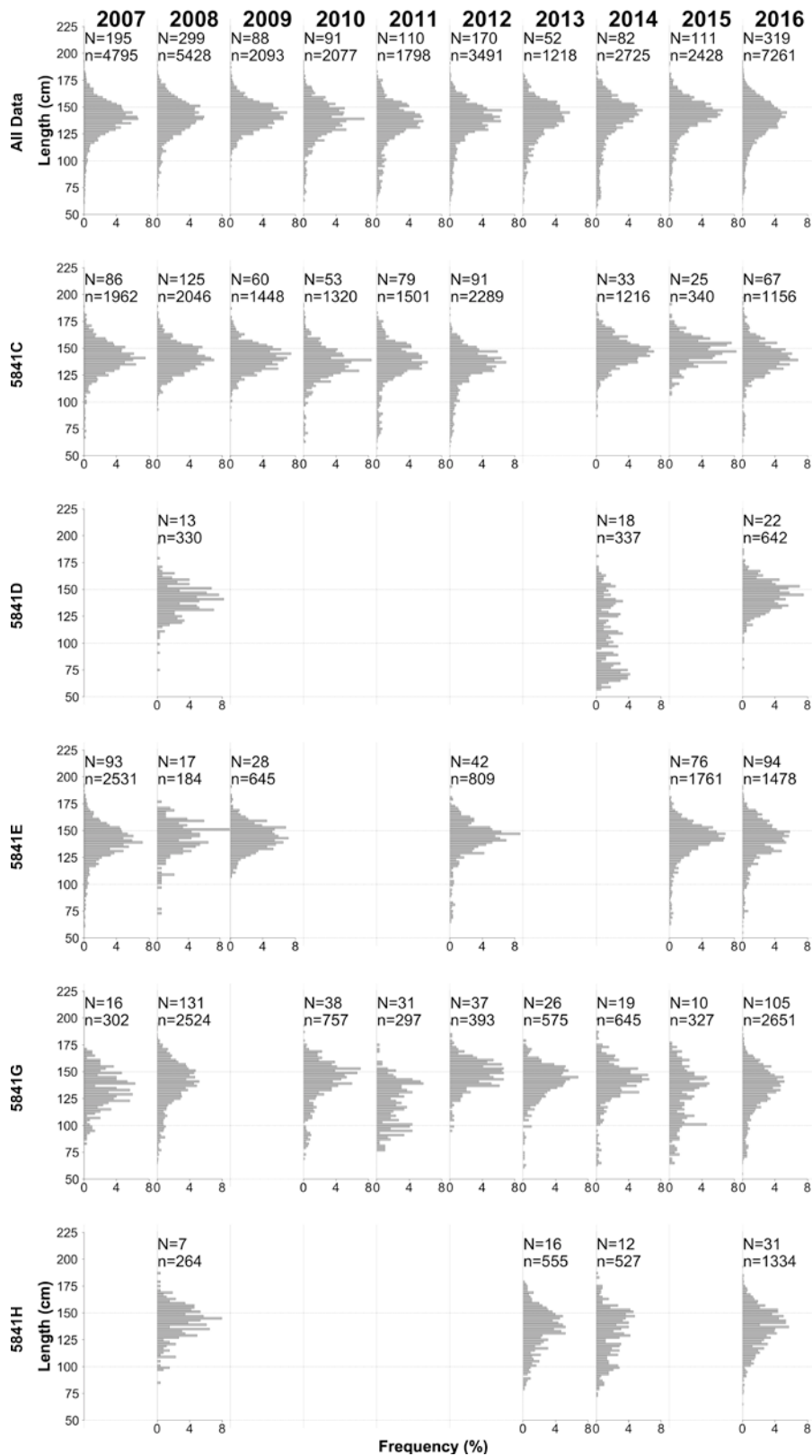


Figure 2 : Distributions annuelles des fréquences de longueur de *Dissostichus mawsoni* capturé dans la division 58.4.1 (en haut) et dans chaque SSRU (en bas). Le nombre de poses desquelles des poissons ont été mesurés (N) et le nombre de poissons mesurés (n) par année sont précisés. À noter : les distributions des fréquences de longueur ne sont présentées que pour les années/SSRU pour lesquelles le nombre de poissons mesurés était >150.

Tableau 2 : Taux de marquage annuel, déclaré par navire, pour la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.1. Les taux respectifs de cohérence du marquage (MC 41-01) pour *D. mawsoni* et *D. eleginoides* sont donnés entre parenthèses. Les taux de cohérence du marquage ne sont pas calculés pour les captures de moins de 10 tonnes (2007–2014) ou de moins de 30 poissons marqués (depuis 2015) (*). - indique qu'aucun poisson n'a été marqué.

État du pavillon	Nom du navire	Saison							
		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Australie	<i>Antarctic Discovery</i>								5.1 (94, *)
Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>		3.1 (57,*)						
Corée, Rép. de	<i>Hong Jin No. 701</i>			4.5(70, -)	5.2 (89, -)				
	<i>Insung No. 1</i>	3.8 (19, -)							
	<i>Insung No. 3</i>					9.5 (*, -)			
	<i>Kingstar</i>							5.1 (91, -)	5.0 (86, *)
Espagne	<i>Tronio</i>			3.1 (52, -)		5.2 (68, *)	5.3 (76, *)		5.1 (82, *)
Uruguay	<i>Banzare</i>	3.4 (36, -)							
Taux de marquage exigé		3	3	3	5	5	5	5	5

Tableau 3 : Nombre d'individus de a) *Dissostichus mawsoni* et b) *D. eleginoides* marqués chaque année. Le nombre de poissons recapturés par navire/année est indiqué entre parenthèses.

a)

État du pavillon	Nom du navire	Saison							
		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Australie	<i>Antarctic Discovery</i>								247 (3)
Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>		263 (2)						
Corée, Rép. de	<i>Hong Jin No. 701</i>			180 (2)	812 (0)				
	<i>Insung No. 1</i>	418 (2)							
	<i>Insung No. 3</i>					29 (0)			
	<i>Kingstar</i>							624 (3)	1138 (5)
Espagne	<i>Tronio</i>			232 (2)		227 (0)	522 (6)		618 (2)
Uruguay	<i>Banzare</i>	176 (0)							
Total		594 (2)	263 (2)	412 (4)	812 (0)	256 (0)	522 (6)	624 (3)	2003 (10)

b)

État du pavillon	Nom du navire	Saison							
		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Australie	<i>Antarctic Discovery</i>								16 (0)
Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>		12 (1)						
Corée, Rép. de	<i>Hong Jin No. 701</i>			0 (0)	0 (0)				
	<i>Insung No. 1</i>	0 (0)							
	<i>Insung No. 3</i>					0 (0)			
	<i>Kingstar</i>							0 (0)	5 (0)
Espagne	<i>Tronio</i>			0 (0)		4 (0)	12 (0)		8 (0)
Uruguay	<i>Banzare</i>	0 (0)							
Total		0 (0)	12 (1)	0 (0)	0 (0)	4 (0)	12 (0)	0 (0)	29 (0)

Captures accessoires de poissons et d'invertébrés

Captures accessoires de poissons

19. Les limites de capture applicables aux groupes d'espèces des captures accessoires (macrouridés, raies et autres espèces) sont définies dans la MC 33-03 et présentées dans le tableau 4. Dans ces limites de capture, la capture totale des espèces de capture accessoire dans une SSRU ou dans plusieurs SSRU combinées, selon les termes des mesures de conservation pertinentes, ne dépassera pas les limites ci-dessous :

- raies : 5% de la limite de capture de *Dissostichus* spp. ou 50 tonnes, selon la limite la plus élevée
- *Macrourus* spp. : 16% de la limite de capture de *Dissostichus* spp. ou 20 tonnes, selon la limite la plus élevée
- toutes les autres espèces combinées : 20 tonnes.

Tableau 4 : Historique des captures des espèces des captures accessoires (macrouridés, raies et autres espèces), avec limites de capture et nombre de raies relâchées vivantes, dans la division 58.4.1. Les limites de capture s'appliquent à l'ensemble de la pêcherie (voir MC 33-03 pour plus d'informations). (Source : données à échelle précise.)

Saison	Macrouridés		Raies			Autres espèces	
	Limite de capture (tonnes)	Captures déclarées (tonnes)	Limite de capture (tonnes)	Captures déclarées (tonnes)	Poissons relâchés	Limite de capture (tonnes)	Captures déclarées (tonnes)
2005	96	17	50	0	-	60	1
2006	96	15	50	0	-	60	1
2007	96	28 ^q	50	0	-	60	2
2008	96	36	50	0	-	60	1
2009	33	3 ^q	50	0	-	60	<1
2010	33	5 ^q	50	0	-	60	<1
2011	33	3 ^q	50	0	-	60	<1
2012	33	2	50	0	-	60	<1
2013	33	5	50	0	-	60	<1
2014	116	6	50	0	-	100	<1
2015	116	2	50	0	-	100	<1
2016	105	49	50	<1	21	100	2

^q Données en quarantaine (voir paragraphe 5).

20. Si la capture accessoire d'une espèce est égale ou supérieure à 1 tonne dans tout trait ou pose, le navire de pêche doit se déplacer vers un autre lieu de pêche éloigné d'au moins 5 milles nautiques pour une période d'au moins cinq jours.

21. Si la capture de *Macrourus* spp. effectuée par un même navire au cours de deux périodes de 10 jours quelles qu'elles soient, dans une même SSRU, dépasse 1 500 kg en une période de 10 jours et dépasse 16% de la capture de *Dissostichus* spp., le navire cesse la pêche dans cette SSRU pour le restant de la saison.

22. La capture accessoire dans la division 58.4.1 est principalement composée de macrouridés (tableau 4).

Captures accessoires d'invertébrés, taxons de VME compris

23. Tous les Membres sont tenus de soumettre dans le cadre général de leurs notifications de projets de pêche nouvelle (MC 21-01) ou exploratoire (MC 21-02) des informations sur les impacts connus et prévus de leurs engins de pêche sur les écosystèmes marins vulnérables (VME), y compris le benthos et les communautés benthiques telles que les hauts-fonds, les cheminées hydrothermales et les coraux d'eaux froides. Tous les VME inscrits dans le registre des VME de la CCAMLR bénéficient à présent d'une protection par le biais de fermetures de certaines régions.

24. Deux VME sont présents dans la SSRU 5841H (identifiés par le biais d'un programme de recherche national) ; leur emplacement et d'autres précisions figurent à l'annexe 22-09/A. Aucune zone à risque de VME n'a été désignée dans la division 58.4.1.

Mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins

Mortalité accidentelle

25. Depuis 2005 où il avait été déclaré que deux pétrels géants antarctiques (*Macronectes giganteus*) et trois puffins fuligineux (*Puffinus griseus*) avaient été blessés ou tués, aucune mortalité aviaire accidentelle n'a été observée dans la division 58.4.1.

26. Aucun cas de mortalité accidentelle de mammifères n'a été observé dans la division 58.4.1.

Mesures d'atténuation

27. Les dispositions de la MC 25-02 « Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux au cours de la pêche à la palangre, expérimentale ou non, dans la zone de la Convention » sont applicables à cette pêche. Il existe une exemption à l'obligation de pose des engins de nuit si les taux d'immersion décrits dans la MC 24-02 sont atteints et sous réserve d'une limite de capture accidentelle d'oiseaux.

28. Le niveau de risque pour les oiseaux dans la pêche de la division 58.4.1 est de catégorie 2 (de moyen à faible) (SC-CAMLR-XXX, annexe 8, paragraphe 8.1).

Conséquences et effets sur l'écosystème

29. On ne dispose pas d'évaluation officielle de cette pêche exploratoire.

Avis de gestion actuels et mesures de conservation en place

30. Les limites applicables à la pêche exploratoire de *C. gunnari* de la division 58.4.1 en 2017 sont définies dans la MC 41-11 et résumées dans le tableau 5.

Tableau 5 : Limites en vigueur sur la pêche exploratoire de *Dissostichus mawsoni* de la division 58.4.1 (MC 41-11).

Élément	Limite en vigueur
Accès	La pêche de <i>Dissostichus mawsoni</i> dans la division 58.4.1 est limitée à la pêche exploratoire à la palangre menée par l'Australie, la République de Corée, l'Espagne, la France et le Japon. La pêche sera effectuée exclusivement à la palangre par des navires répartis ainsi : un (1) de l'Australie, un (1) de la République de Corée, un (1) de l'Espagne, un (1) de la France et un (1) du Japon.
Limite de capture	La capture totale de <i>Dissostichus mawsoni</i> dans la division 58.4.1 en 2017 est limitée par précaution à une capture de 532 tonnes divisées comme suit : SSRU A – 0 tonne SSRU B – 0 tonne SSRU C bloc de recherche 5841_1 – 80 tonnes SSRU C bloc de recherche 5841_2 – 81 tonnes SSRU D – 0 tonne SSRU E bloc de recherche 5841_3 – 233 tonnes SSRU E bloc de recherche 5841_4 – 13 tonnes SSRU F – 0 tonne SSRU G bloc de recherche 5841_5 – 35 tonnes SSRU G bloc de recherche 5841_6 – 90 tonnes SSRU H – 0 tonne.
Saison	Du 1 ^{er} décembre au 30 novembre
Captures accessoires de poissons	Réglementées par la MC 33-03
Atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux	Conformément à la MC 25-02. Limite de trois (3) oiseaux par navire pendant la pose de jour
Observateurs	Au moins (2) observateurs scientifiques dont l'un aura été nommé conformément au système international d'observation scientifique de la CCAMLR
Données	Déclaration journalière de capture et d'effort de pêche (MC 23-07) et données de capture et d'effort de pêche par trait (MC 23-04) Pour les besoins des MC 23-07 et 23-04, l'espèce visée est <i>Dissostichus mawsoni</i> (toute capture de <i>Dissostichus eleginoides</i> sera comptabilisée dans la limite de capture globale de <i>Dissostichus mawsoni</i>) et par « espèces des captures accessoires », on entend toute espèce autre que <i>Dissostichus</i> spp. Données biologiques déclarées par l'observateur scientifique de la CCAMLR
Recherche	Recherches fondées sur les pêcheries, approuvées par le Comité scientifique et conformément à la MC 41-01, y compris la collecte de données détaillées de capture, d'effort de pêche et biologiques (annexe 41-01/A) et le marquage (annexe 41-01/C). Les légines seront marquées à raison d'au moins 5 poissons par tonne de capture en poids vif
Protection environnementale	Réglementée par les MC 22-06, 22-07, 22-08 et 26-01

Résumé du plan de recherche pour la division 58.4.1

Contexte

A1. La pêche exploratoire de légine (*Dissostichus* spp.) dans les divisions 58.4.1 a débuté en 2003. Cependant, aucune évaluation robuste du stock avec des limites de capture dictées par les règles de décision de la CCAMLR n'a encore été réalisée pour cette division. En conséquence, la pêche exploratoire actuelle de légine antarctique (*Dissostichus mawsoni*) de cette division a été identifiée comme une pêche « pauvre en données ». En 2011, des blocs de recherche ont été désignés dans des régions ayant, par le passé, fait l'objet de poses de marques. Les plans de recherche portent généralement sur ces régions pour faciliter l'élaboration d'estimations de la biomasse locale. Tous les Membres ayant notifié leur intention de pêcher dans la division 58.4.1 ont soumis un plan de recherche fondé sur le formulaire 2 de l'annexe 24-01/A de la MC 24-01.

A2. En 2015, des propositions visant à mener des recherches dans la division 58.4.1 ont été présentées dans plusieurs plans de recherche par l'Australie (à partir de 2015/16), la République de Corée (à partir de 2012/13), l'Espagne (à partir de 2012/13), la France (à partir de 2016/17) et le Japon (à partir de 2016/17).

A.3 Suite aux demandes formulées lors de la réunion 2016 du groupe de travail sur les statistiques, les évaluations et la modélisation (WG-SAM-16), un plan de recherche consolidé a été présenté par tous les promoteurs des recherches visant les divisions 58.4.1 et 58.4.2 à la réunion 2016 du groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons (WG-FSA-16). La proposition de recherche révisée contenant les plans de recherche de l'Australie, de la Corée, de l'Espagne, de la France et du Japon a été présentée dans le document WG-FSA-16/29 rév. 1 qui indique que la poursuite des campagnes d'évaluation à la palangre normalisées, auxquelles sont associées le marquage des poissons, les mesures biologiques, les lectures d'âge et les approches génétiques, serviront à développer les évaluations du stock et à guider l'étude nécessaire de la structure spatiale, de la biomasse et de la connectivité des populations de légine. Les données environnementales d'enregistreurs de conductivité, température et profondeur (CTD), de caméras vidéo benthiques (BVC) et de marques archive seront utilisées dans les modèles d'utilisation de l'habitat de la légine. Ces modèles guideront les approches de gestion spatiale de la légine et la conservation des aires représentatives de la biodiversité benthique. Parmi les autres résultats escomptés, on note une meilleure connaissance des relations trophiques et de la fonction de l'écosystème par une étude des isotopes stables ; la communication d'informations sur la distribution, l'abondance relative et le cycle vital des espèces des captures accessoires ; et la cartographie de la bathymétrie des secteurs exploitables.

Avis rendus par le Comité scientifique

A4. En 2016, le Comité scientifique a examiné l'avis du WG-FSA sur les recherches visant les divisions 58.4.1 et 58.4.2 et :

- i) était d'avis que le plan de recherche donné dans le document WG-FSA-16/29 rév. 1 devrait atteindre les objectifs de recherche et approuvait la recommandation du WG-FSA-16 (SC-CAMLR-XXXV, annexe 7, paragraphe 4.118) selon laquelle le nouveau bloc de recherche 5841_6 proposé devrait être ouvert sur une base temporaire et que les résultats en seraient examinés par le WG-SAM et le WG-FSA en 2017 (figure A1).
- ii) recommandait de maintenir les limites de capture de ces divisions inchangées pour 2017 et était en faveur du système d'attribution des captures initial préparé par les promoteurs des recherches (tableau A1 utilisant les navires du tableau A2).
- iii) s'accordait pour que les Membres ayant notifié leur intention de mener des recherches confirment par le biais d'une SC CIRC au plus tard le 1^{er} janvier 2017 leur intention d'y donner suite. Si des Membres ne sont pas en mesure de confirmer qu'ils mèneront bien les recherches, leur allocation sera redistribuée à parts égales entre les autres Membres ayant présenté une notification qui ont confirmé qu'ils mèneront des recherches. Si au 28 février 2017, l'un des Membres n'a pas entamé la pêche de recherche, son allocation sera aussi redistribuée à parts égales entre les autres Membres ayant commencé la pêche de recherche ou de toute autre manière approuvée par tous ces autres Membres.

Tableau A1 : Allocation initiale et total des limites de capture de recherche proposées dans les plans de recherche concernant les divisions 58.4.1 et 58.5.2 en 2017 (selon le tableau 7 de SC-CAMLR-XXXV). AUS : Australie ; ESP : Espagne ; FRA : France ; KOR : République de Corée avec les navires identifiés au tableau A2.

Division	SSRU	Bloc de recherche	AUS	ESP	FRA	JPN	KOR	Limite de capture (tonnes) 2017
58.4.1	C	5841_1	-	-	26.5	26.5	26.5	80
	C	5841_2	40.5	40.5	-	-	-	81
	E	5841_3	30.0	30.0	60.5	73.5	38.5	233
	E	5841_4	-	-	13.0	-	-	13
	G	5841_5	-	-	-	-	35.0	35
	G	5841_6	45.0	45.0	-	-	-	90
58.4.2	E	5842_1	35.0	-	-	-	-	35
Total			150.5	115.5	100.0	100.0	100.0	567

Tableau A2 : Navires proposés pour les recherches dans la division 58.4.1 en 2017.

Nom du navire	Pavillon	Information
<i>Antarctic Chieftain</i>	Australie	www.ccamlr.org/en/node/83684
<i>St-André</i>	France	www.ccamlr.org/en/node/75730
<i>Shinsei Maru No 3</i>	Japon	www.ccamlr.org/en/node/75733
<i>Tronio</i>	Espagne	www.ccamlr.org/en/node/75760
<i>Kingstar</i>	Corée, Rép. de	www.ccamlr.org/en/node/84031

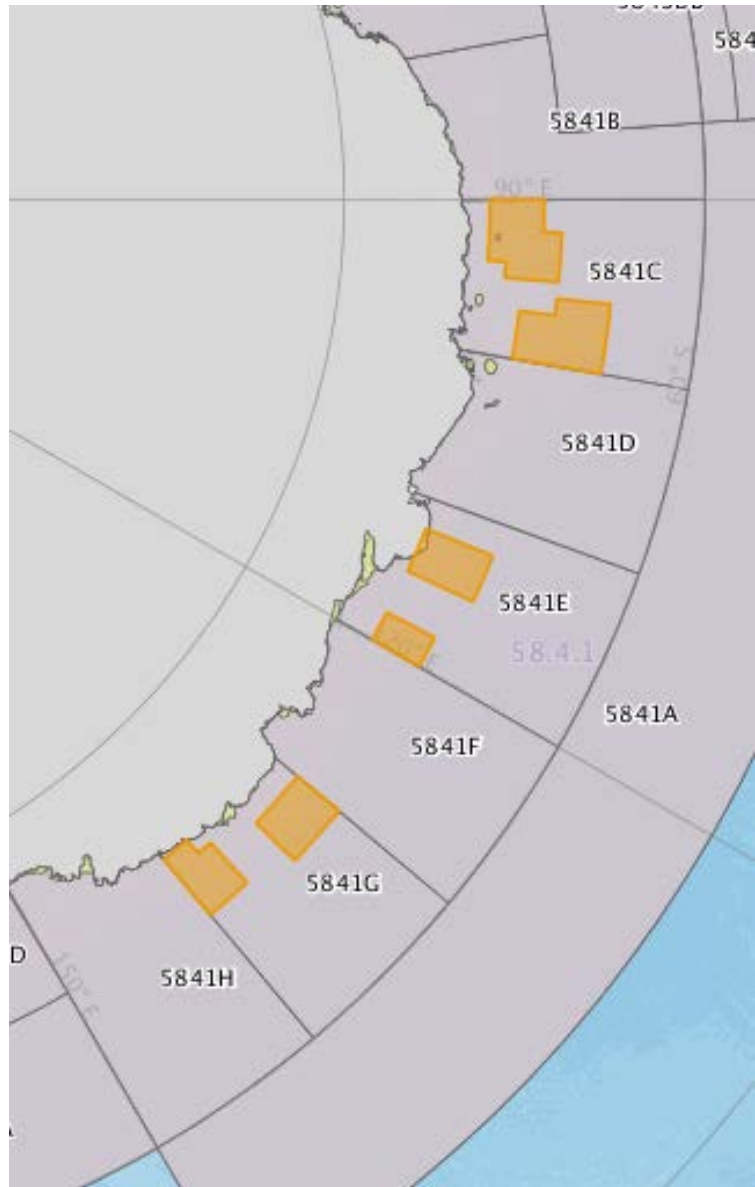


Figure A1 : Position des blocs de recherche dans la division 58.4.1 en 2017.